



Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Lundi 19 Février 2024 à 20H00

Procès-Verbal

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Karine LETELLIER, adjointe, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Bernard LY, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Mmes MM. IVOL, COLUSSI, OLIVER, DELUBAC.

Absent : M. Pierre CARRE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme OLIVER.

Séance levée à 21H45.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 14 (1 pouvoir) - Absents : 4

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 13 février 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Madame Marie OLIVER est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 16/01/2024 a été approuvé

POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2023 de la commune de Chirens :

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- CONSTATE la comptabilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.
- CONSTATE la comptabilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2023
- APPROUVE le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2023 (M57) EN EUROS

A° Section de fonctionnement :

Recettes de l'année 2023	2 006 246€55
Dépenses de l'année 2023	1 686 002€18

Excédent de l'année 2023 **320 244€37**

Excédent cumulé 2022 **100 000€00**

Résultat cumulé :

Excédent au 31 décembre 2023 **420 244€37**

B° Section d'investissement

Recettes de l'année 2023	2 356 749€97
Dépenses de l'année 2023	2 037 882€63

Excédent de l'année 2023 **318 867€34**

Excédent cumulé 2022 **136 513€68**

Résultat cumulé :

Excédent au 31 décembre 2023 **455 381€02**

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de l'année 2023 de	320 244€37
Un excédent reporté 2022 de	<u>100 000€00</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2023 de :	420 244€37

Un excédent d'investissement 2023 de	318 867€34
Un excédent reporté 2022 de	<u>136 513€68</u>

Soit un excédent d'investissement cumulé 2023 de : 455 381€02

Le Conseil Municipal de CHIRENS, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) – EXCEDENT :	100 000€00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	320 244€37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT :	455 381€02

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	2 015 414€92
RECETTES :	2 015 414€92

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	2 026 657€89
RECETTES :	2 026 657€89

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024 :

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote du taux des taxes locales.

La commune doit se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- DECIDE D'APPLIQUER pour l'année 2024 un coefficient de **variation proportionnel des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 1,012340.**
- DECIDE D'APPLIQUER pour l'année 2024 **aucune variation du taux de la Taxe d'Habitation.**

Les taux des 3 taxes sont donc ainsi fixées à :

- Taxe d'habitation : 11,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.39 %

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

ADOPTE A 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme COLUSSI).

POINT 6 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES :

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes** une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) **d'un montant maximum de 250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur (la collectivité), dans les conditions indiquées au

contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- ✓ Montant : **250 000 Euros**
- ✓ Durée : un an maximum
- ✓ Taux d'intérêt : Tirage : €STER*+marge de 0,88%
(base de calcul : exact/360) €ster au 25/01/2024 = 3.91%
- ✓ Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- ✓ Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,40% du montant mis à disposition / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Commune de CHIRENS autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE – MANDAT AU CDG 38 :

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 8 : POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) :

Madame le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014 ayant confié aux intercommunalités le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux afin de répondre aux enjeux de la transparence, de simplification, de mobilité et de mixité, tout en garantissant le Droit au logement des ménages prioritaires. Forte de son expérience des attributions partenariales, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a adopté la politique locale d'attribution et de gestion à la demande dès 2016.

Afin d'intégrer les évolutions législatives et de contexte locale, une démarche partenariale a été pilotée par le Pays Voironnais durant 2023 pour réviser la politique d'attribution.

Les nouvelles orientations de la politique locale d'attribution et de gestion de la demande ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023, puis retranscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030 et dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030, documents cadres.

Conformément à l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial doit être soumis aux communes de l'EPCI.

Madame le Maire donne lecture du projet de Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans, dont les élus ont été destinataires, et leur demande de se prononcer sur ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 9 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION TR 4 – AFFAIRE N°23-003-105.

Mme le Maire informe des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public, Tranche 4, sur la RD 1075, effectués par Territoire Energie Isère (TE38) dès que les financements seront acquis, présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Chirens

Affaire n°23-003-105

EP – Rénovation Tr 4 – RD 1075

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	14 132€00
Le montant total des financements s'élève à :	5 189€00
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	662€00
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	8 281€00

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES :

AGENDA : Cérémonie citoyenneté pour la remise des cartes électorales aux jeunes électeurs de 18 ans : 9 mars 2024 à 11H00

Cérémonie des nouveaux bébés et nouveaux arrivants : retour positif par les intéressés.

Projet de commerce alimentaire : M. DELUBAC a rencontré un promoteur très intéressé pour la création d'un commerce alimentaire dans l'ancienne station-service. Confirmation par le service RTM pour la création de stationnement sur ce tènement. Permis de construire sera bientôt déposé.

Aménagement cœur du village : la commercialisation des logements difficile. Toujours en attente d'esquisses pour les maisons individuelles.

La Clac : M. STEPHANE demande l'autorisation d'utiliser le terrain du cœur de village, non encore bâti, pour les 4 spectacles de la Clac. M. DELUBAC confirme que le promoteur a accordé l'occupation ponctuelle du terrain en l'absence de construction. Voir avec le PV pour un fauchage du terrain fin mai.

Séance levée à 21H45